

80  
 N<sup>o</sup> = 6  
 Bacquet  
 Alphonse fidele  
 marié à  
 Delattre  
 Florine Henriette

Le six mil huit cent cinquante quatre, le quatrième jour du mois de juillet, à dix heures du matin, en la mairie et l'aidant nous Louis Joseph Obert, Maire officier de l'état civil de la Commune de Wicresnes, Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département du Pas de Calais, ont comparu publiquement en la maison commune Alphonse fidele Joseph Bacquet, manouvrier, né à Wicresnes le dix Novembre mil huit cent trente deux, ainsi qu'il résulte des registres de cette Commune et y domicilié, fils mineur de feu Adrien Silvestre Joseph Bacquet décédé en cette Commune le onzième jour du mois de Mars mil huit cent cinquante un, ainsi que l'annonce portée aux registres de l'état civil de cette Commune et d'onde vivante Catherine Diezbert, ménagère domiciliée en cette dite Commune ici présente et consentante d'une part. Et demoiselle Florine Henriette Delattre, âgée de vingt deux ans et demie papetière, née à Wicresnes le trois Décembre, mil huit cent trente ainsi

qu'il résulte des registres de cette Commune et y domiciliée fille majeure légitime d'Amant Delattre, tailleur d'habits et de Marie Françoise Henriette Braekert, domiciliée en cette dite Commune, ici présents et consentants d'autre part. Sur notre interpellation les comparants nous ont déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Wicresnes. A savoir, la première le dix huit jour d'Avril et la seconde le vingt cinq dudit mois, jours de

Dimanche à l'heure de midi, aucune opposition au mariage  
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leurs requêtes,  
lecture faite, tant des actes représentés qu'il demeuront annexés  
au présent, après avoir été paraphés par les parties  
et par nous, que du chapitre six du titre du code civil intitulé  
du mariage; avons demandé au futur époux et à la  
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour  
femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et  
affirmativement. Déclarons, au nom de la loi que Sieur  
Delphonse fidèle Joseph Baquet et la Demoiselle Florine  
Henriette Delattre, sont unis par le mariage. De quoi nous  
avons dressé acte, en présence de Sieur Delphonse fidèle Baquet, âgé  
de quarante trois ans, manouvrier, de Louis Joseph Wintrebert,  
âgé de cinquante neuf ans, Institutier, de Pierre George  
Houliez, âgé de quarante quatre ans, manouvrier, et de  
Florentin Bée, âgé de quarante sept ans, manouvrier, tous  
quatre domiciliés en cette commune, qui nous ont déclaré, le  
premier être oncle paternel du comparant le deuxième, être ami  
dudit comparant, le troisième être bel oncle de la comparante,  
et le quatrième être ami des comparants, et ont le père de  
l'épouse le deuxième et le troisième témoin signé avec nous le  
présent acte les époux les mères des époux, le premier et le quatrième  
témoins ont déclaré ne savoir signer d'ce interpellé après lecture  
faite / L. J. Wintrebert Houliez et Delattre